

ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2025

portant autorisation à la société SOCIETE NOUVELLE HERBOUX de poser une benne au droit du n°32 rue Albert Camus, du 25 au 30 juillet 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société SOCIETE NOUVELLE HERBOUX sise rue Pierre Bourdan – 02000 LAON, d'installer une benne au droit du n°32 rue Albert Camus, du 25 au 30 juillet 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société SNH est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une benne au droit du n°32 rue Albert Camus, du vendredi 25 juillet 2025 à 08h00 au mercredi 30 juillet 2025 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicule de toute nature sera interdit de part et d'autre du chantier, au n°32 rue Albert Camus, du vendredi 25 juillet 2025 à 08h00 au mercredi 30 juillet 2025 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicule de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée de part et d'autre du chantier, au n°32 rue Albert Camus, du vendredi 25 juillet 2025 à 08h00 au mercredi 30 juillet 2025 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Benne : 10,00 € x 6 jours.....	60,00 €
TOTAL :	60,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : SOIXANTE EUROS	

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

- ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

